

# Arrêté fédéral

*Projet*

## sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

### (Renouvellement de la concession du Simplon)

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2004<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention conclue entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République italienne relative au renouvellement de la concession concernant la liaison du réseau ferroviaire suisse au réseau italien à travers le Simplon depuis la frontière nationale à Iselle, et l'exploitation du tronçon d'Iselle à Domodossola est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2004 4783

